

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 27 août 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: *Alain PARSY – Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Jean-Luc THÉRON – Jean-Marc DELACOURT – Pascale CARDON-PETIT – Guillaume BOHACZ – Thierry DEFONTAINE – Hubert FAUQUEUX – Frédéric DUBOIS .*

Etaient absents excusés : *Priscilla COLLET – Bernard HUREZ.*

Etaient absents : *Jean-Marc BÉZÉ – Joël DEMAUX.*

Procurations : *Mme Priscilla COLLET à Mr Frédéric DUBOIS, Monsieur Bernard HUREZ à Mr Hubert FAUQUEUX.*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BONA-LECLERCQ Cathy.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 8 JUIN 2018

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2018.

TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLÉGIENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Hauts de France, qui a compétence des transports de nos scolaires, ne prend plus à sa charge le transport de nos collégiens depuis la rentrée scolaire 2017/2018. Il poursuit en rappelant que l'an passé, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge la somme supportée par les familles à savoir 100 € par enfant non boursier et 70 € par enfant boursier.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la prise en charge des frais de transport des collégiens pour l'année scolaire 2018/2019 en précisant que cette année, la somme restant à la charge des familles varie en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017 soit 50 €, 75 € ou 100 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de prendre en charge cette dépense et de rembourser aux familles, sur présentation d'un justificatif de paiement fourni par la Société Vectalia, la somme supportée par les parents (soit 50 €, 75 € ou 100 €), sous forme de subvention.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2018.

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN
AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du département du Nord, nous informant, que par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil départemental a décidé de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux, que pour bénéficier de l'intervention du Département, il convient de signer une convention avec ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent l'intervention du Département pour marquage de guidage et obligatoire aux carrefours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour pouvoir bénéficier de ce service.

**AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ARRÊTÉ
PAR LE CONSEIL COMUNAUTAIRE (CAC) LE 25 JUIN 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre en date du 9 juillet 2018 de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), nous informant qu'une procédure de révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée en septembre 2013.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que le projet de PLH 2018-2023 a été soumis aux membres du Conseil communautaire le 25 juin 2018, qui l'ont arrêté.

Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitat, ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux. Cet avis devant être formulé dans un délai de deux mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2018-2023 arrêté le 25 juin 2018 par le Conseil communautaire.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR
L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OBTENUE AU TITRE DE L'ADVB
POUR LA CRÉATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) auprès du Département pour la création de la salle polyvalente.

Il informe les conseillers municipaux, que la Commission permanente, s'est réunie le 9 juillet dernier et a émis un avis favorable à notre demande, en nous octroyant la somme de 300 000 € pour la création de la salle polyvalente.

Il poursuit en informant l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec le Département pour fixer les modalités de mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le projet de convention et autorisent Monsieur le Maire à signer ce dernier.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA
COMMUNE DE MAING (NORD)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<p>NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN COMITÉS SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DÉCEMBRE 2017, 30 JANVIER ET 26 JUIN 2018</p>

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des**

compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

POINT SUR LES ÉCOLES DU RPI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a décidé de maintenir la classe de l'école de Blécourt jusqu'en 2020. Il précise que l'effectif à la rentrée était de 45 élèves et poursuit en rappelant qu'un courrier a été adressé aux habitants pour les informer de cette décision et les inciter à scolariser leurs enfants dans nos écoles.

Monsieur le Maire poursuit en informant les conseillers municipaux que la demande de mise en place d'un Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) avec les communes d'Abancourt, Blécourt, Sancourt et Haynecourt a été acceptée par Monsieur le Président de la CAC. Il termine en évoquant la possibilité de créer une bibliothèque scolaire dans les locaux du 1 rue de Bourlon et éventuellement, une MAM.

DEVENIR DES PISTES ET ALVÉOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pré-bornage a été réalisé par le Cabinet BRIFFAUT et précise qu'une borne, située Chemin de la Plaque Tournante, a déjà été retirée.

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture à l'assemblée d'un mail reçu du Président de l'Union Agricole d'Haynecourt concernant la circulation agricole sur notre commune et de la réponse

apportée. Monsieur Jean-Luc THÉRON prend la parole au nom des agriculteurs et informe l'assemblée que la volonté de ces derniers est d'être entendue par le conseil municipal.

Concernant le devenir des pistes et alvéoles, Monsieur le Maire propose que la commune garde ses pistes et alvéoles tout en sachant, qu'une alvéole, en échange du Chemin du Riot Del val, est réservée pour l'AFR. Ensuite, un échange avec les agriculteurs (Messieurs THÉRON et MAZY) pourrait être envisagé contre un bien d'utilité publique pour le village.

Il précise, qu'à ce jour, mis à part pour l'AFR, rien n'a été décidé, puisque toute décision sera prise par le conseil municipal. A défaut d'entente, un référendum au sein des habitants de la commune pourrait être envisagé avec deux solutions, la première consistant à la remise des alvéoles aux agriculteurs et la deuxième à la remise en valeur par des plantations.

POINT SUR LES TRAVAUX EN-COURS

1/ 1 rue de Bourlon :

L'étage est presque terminé. En effectuant les travaux, il est apparu que la charpente était attaquée et présentait des signes de fragilité. De plus, la hauteur des passages de porte a dû être rehaussée.

2/ Salle Polyvalente :

Le cabinet d'Architecture SIMON de LE QUESNOY s'est vu attribuer le marché. Ils présenteront un projet prochainement.

3/ Chemin du Riot :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est allé avec Madame FREMERY chez le notaire HERVOIS-LEMAIRE pour finaliser la vente du jardin. Il précise que les travaux pourraient commencer fin d'année.

4/ Chemin de la Plaque Tournante :

Le fossé sera busé courant la 2^{ème} quinzaine de septembre par l'entreprise LEFEBVRE.

VOLONTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONFIER LE GARAGE AUTOMOBILE DE MONSIEUR BEZET À L'ÉTALISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a pris contact à plusieurs reprises avec Monsieur BEZET, propriétaire du garage automobile situé 26 rue des Chanoines, pour le devenir de ce dernier, qui est laissé à l'abandon.

Il poursuit en expliquant que Monsieur BEZET ne donne pas suite à ses sollicitations et que la commune, a la possibilité de confier, la gestion de ce projet à l'EPF, qui est habilité à intervenir pour le compte des communes pour négocier l'acquisition de ce garage.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à 6 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mr DELACOURT Jean-Marc, Mr BOHACZ Guillaume et Mr DUBOIS Frédéric) et 1 voix CONTRE (Mr THÉRON Jean-Luc), de confier le projet d'acquisition du garage automobile appartenant à Monsieur BEZET à l'EPF.

**CRÉATION DE LA SALLE POLYVALENTE :
DÉCISION RELATIVE AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE MR
HYSBERGUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mission d'assistance de Mr HYSBERGUE pour la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'établissement du dossier Marché de Maîtrise d'œuvre est terminée et qu'il propose ses services pour assister la commune sur l'ensemble des aspects du projet (techniques, financiers et administratifs) et vérifier la bonne exécution des missions des maîtres d'œuvre. Le coût de cette prestation est de 4 950 € HT.

Il poursuit en informant l'assemblée, qu'à défaut de valider cette offre, la commune a la possibilité de faire appel aux services de Monsieur HYSBERGUE, de façon ponctuelle, au tarif de 250 € Net la réunion ou demi-journée de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- de refuser l'offre globale de 4 950 € HT de Monsieur HYSBERGUE, jugeant que cette dernière fait doublon avec les missions confiées à l'architecte,
- d'accepter de faire appel à Monsieur HYSBERGUE, de façon ponctuelle, si besoin au tarif de 250 € Net la réunion ou la demi-journée.

FÊTE DU SPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM d'Action Sociale de l'Ouest Cambrésis organise la fête du sport sur les anciennes pistes de la BA 103 à HAYNECOURT le samedi 22 septembre 2018. Il présente l'affiche aux conseillers municipaux et précise que le bar et la restauration seront gérés par le Comité des Fêtes d'Haynecourt.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 11 juillet dernier du Préfet de la Région Hauts de France et du Président de l'association des Maires du Nord, nous informant qu'à l'occasion du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale, qui sera célébré le 11 novembre prochain, il est proposé :

- aux habitants du département du Nord, d'ornez les fenêtres de leurs maisons d'un drapeau tricolore,
 - et que les cloches des églises carillonneront le 11 novembre 2018 à 11 h pendant 11 minutes.
- Un arrêté, dans ce sens, devra être pris et transmis au directeur de l'association culturelle,

Monsieur le Maire propose que des coquelicots soient déposés sur les tombes (voir avec Cathy pendant ses animations et les 3 écoles pour la fabrication de ces derniers).

REMISE OFFICIELLE DU CHÈQUE À JULIEN BRAINVILLE

La remise officielle du chèque à Julien aura lieu le vendredi 19 octobre prochain à 18 h à la salle du Mille-Clubs.

RÔLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les conseillers municipaux ont droit à la parole lors des conseils municipaux et qu'ils ont été élus par la majorité de la population.

Il poursuit en soulignant la faible participation de certaines personnes aux réunions et précise que les adjoints, élus par les membres du conseil municipal, se doivent de montrer l'exemple, de participer aux réunions et cérémonies communales et de soutenir les actions communes menées pour le bien de la commune.

Une mise au point, à ce sujet, entre Monsieur Jean-Luc THÉRON et Monsieur le Maire a eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction sont versées aux adjoints en fonction de délégations données par lui-même et qu'il peut, sans avis du conseil municipal, les retirer à tout moment.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Pistes et alvéoles :

Sur le panneau sens interdit, situé en bout de piste, il faudrait rajouter un panneau « sauf riverains ou desserte agricole ».